

Attractivité de l'établissement – doctorants étrangers

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°III.8 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2016 relative à l'enveloppe attractivité,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'un complément de bourse à des doctorants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche à l'étranger sur les ressources propres d'un laboratoire de l'ENS de Lyon dans les conditions suivantes :

1. Contexte

Le développement international de l'École normale supérieure de Lyon se base sur la volonté forte de coupler les programmes de formation aux activités de recherche de ses laboratoires.

Dans cet objectif, l'Ecole a mis à jour au 1^{er} septembre 2016 un dispositif de cofinancement de doctorats sous forme de bourses versées à des doctorants étrangers.

2. Nouvelles modalités

Il est proposé au conseil d'administration de compléter le dispositif actuellement en vigueur en permettant aux laboratoires de l'ENS de Lyon d'accueillir des doctorants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche en France ou à l'étranger en leur versant une bourse financée sur les ressources du laboratoire en complément du financement obtenu par ailleurs par le doctorant.

Les étudiants bénéficiaires de cette aide financière obtiennent ainsi le support financier qui serait requis pour une inscription en doctorat à l'ENS de Lyon : financement principal extérieur complété par le versement d'une bourse de l'ENS de Lyon ajustée chaque année en fonction du montant des financements extérieurs obtenus. Le montant maximum octroyé par l'ENS de Lyon correspond à 50% du montant du contrat doctoral.

La sélection du doctorant est opérée par le laboratoire d'accueil pour une durée définie préalablement et inférieure à 36 mois.

Le séjour donne lieu à la signature d'une convention d'accueil visant notamment à encadrer les droits et obligations de l'ENS de Lyon et du doctorant dans les domaines de la propriété intellectuelle, des règles d'hygiène et de sécurité, et de la responsabilité civile.

Tout doctorant accueilli au sein d'un laboratoire de l'ENS de Lyon doit disposer d'une assurance responsabilité civile et d'un régime d'assurance sociale.

Détail des votes : 27 votes favorables sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

